

## **"Ces modifications sont secondaires"**

### **LOI SUR LE TOURISME**



**Le Conseil d'Etat a homologué, avec quelques modifications, le règlement sur la taxe de séjour d'Anniviers. Pour la plus grande satisfaction du président Simon Epiney.**

La commune d'Anniviers aura bel et bien un nouveau règlement sur la taxe de séjour en début d'année prochaine. Le texte, validé le 15 décembre dernier par l'assemblée primaire, a obtenu la semaine dernière l'aval du Conseil d'Etat. L'exécutif cantonal a cependant apporté quelques modifications au projet initial (voir encadré). Le point avec Simon Epiney, président de la commune d'Anniviers.

**Simon Epiney, les modifications apportées par le Conseil d'Etat vous satisfont-elles?**

Oui, nous sommes d'accord avec ces propositions. Sans mauvais jeu de mots, ces modifications nous paraissent secondaires.

**Vous vous attendiez à de plus grands changements?**

Pas du tout. Notre règlement s'appuie à 90% sur la nouvelle loi pour le tourisme donc nous savions que nous allions dans la bonne direction et que nous suivions les recommandations du Conseil d'Etat.

**Il n'y a aucun point qui vous dérange?**

Non. Le changement de nom est un détail dont nous nous accommodons. Concernant le maintien de la séparation entre la taxe de séjour et la taxe de promotion touristique, notre volonté était simplement de simplifier les choses. Il suffit de modifier une ligne dans le règlement pour être conforme. Je le répète, nous sommes d'accord avec toutes ces propositions.

**Le feu vert du Conseil d'Etat s'apparente donc à la fin d'un long et mouvementé processus?**

Effectivement. Nous avons attendu l'homologation cantonale durant plusieurs mois mais désormais nous disposons d'une base légale afin d'aller de l'avant. Nous ferons tout pour que le nouveau règlement entre en vigueur dès le début de l'année 2016. Il ne reste plus qu'à affiner quelques détails.

**Si le processus a été compliqué, c'est que les opposants se sont mobilisés et qu'ils ont donné de la voix. Ne craignez-vous pas de nouveaux remous?**

Nous nous sommes rapprochés de leur position en réduisant le tarif prévu initialement de près de 30%. Nous avons également mis sur pied le passe Anniviers Liberté qui permet de compenser la plus-value en bénéficiant des transports publics gratuits l'été ainsi que de l'accès à une vingtaine de prestations comme la piscine. Je crois qu'une grande majorité de personnes partage notre avis et on espère que les opposants pourront vivre avec cette nouvelle mouture.

**Ces opposants avaient pourtant été jusqu'à menacer de boycotter les commerces de la vallée...**

Nous réfléchissons encore à un geste supplémentaire en proposant une sorte de carte magnétique pour que les propriétaires de résidences secondaires qui consomment dans les commerces et entreprises de la commune soient récompensés. Ce n'est qu'un projet mais nous espérons le mettre prochainement en place. Les propriétaires doivent bien comprendre que nous prenons en compte leurs avis et que nous les considérons comme des ambassadeurs de notre vallée. Je le répète, notre solution nous paraît raisonnable et il faut maintenant aller de l'avant.

**Vous serez donc bientôt la première commune à couler... le coulage (ndlr: les personnes qui ne s'acquittent pas de la taxe de séjour)?**

Oui, avec ce système forfaitaire nous espérons récupérer des montants considérables qui nous échappent chaque année

parce que les propriétaires ne déclarent pas leur présence ou celle de locataires. Le nouveau système permettra également de limiter le processus bureaucratique. *(ndlr: selon Simon Wiget, président d'Anniviers Tourisme, la taxe forfaitaire permettra d'économiser un poste annuel à 60% et trois postes à plein temps durant la période estivale. Ces ressources seront consacrées à d'autres projets).*

**Vous avez déjà une estimation des futures rentrées?**

Nous tablons sur 1,5 million de francs net par année.

**Insuffisant pour combler les dépenses liées au tourisme...**

Oui. Cette somme nous permettra de couvrir environ le tiers des dépenses brutes liées au tourisme. Le solde sera prélevé sur la fiscalité ordinaire.

## LES MODIFICATIONS APPORTEES

### PAR LE CONSEIL D'ETAT

L'exécutif cantonal a tout d'abord changé le nom exact du règlement. *"Au lieu de taxe de séjour forfaitaire et d'hébergement, nous avons opté pour taxe de séjour"*, précise d'emblée Pierre Gauye, juriste au Service des affaires intérieures et communales. L'homme de loi ajoute ensuite que la taxe de séjour ne remplacera pas la taxe de promotion touristique pour les loueurs comme c'était prévu. *"Le Département de l'économie nous a donné un préavis négatif."* Au niveau du côté incitatif, Pierre Gauye relève que *"cette taxe s'applique aussi bien à celui qui loue son bien qu'à celui qui ne le met pas sur le marché. Il n'y a donc pas de fonction incitative, contrairement à d'autres projets. Le loueur pourra évidemment rentrer dans ces frais en répercutant le montant sur les différents locataires."* Enfin, le juriste tient encore à relever que la commune n'a pas en sa possession la version définitive du canton mais qu'elle a pu prendre position sur les modifications. DV/LS